

AFFAIRE N° 2-

Le Maire : sous le N° 2, M. PICARD vous donnera lecture d'un rapport relatif à une question qui nous oppose actuellement à la SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES ENGRAIS DU CAP BERNARD.

" Aménagement des abords de St-Denis - Usine des Engrais du Cap Bernard. "

Mesdames, Messieurs,

Par sa lettre N°3666-SG/AE/3 du 4 Novembre 1964, M. le Préfet m'a adressé la copie d'une motion adoptée le 20 Juillet 1964 par la Commission Départementale.

Elle m'a aussi demandé que le concessionnaire du Service des Vidanges de Saint-Denis soit, en application du cahier des charges en date du 14 Décembre 1962, concernant la concession du Service des vidanges de la Commune de Saint-Denis, mis en demeure :

- dans l'immédiat : d'appliquer la série des mesures qu'il prescrit d'avoir à prendre dans une lettre dont il ne peut de trouver également jointe la copie ;
- dans un avenir aussi proche que possible :
 - de prolonger la canalisation d'évacuation des vidanges dans la mer ;
 - de construire pour la dispersion des fumées, un nouveau four de création avec cheminée de 15 à 20 mètres de hauteur.

Par ma lettre N°1446/SO du 16 Novembre dernier, j'ai adressé une copie de la lettre de M. le Préfet au concessionnaire du service des vidanges, en lui demandant de me faire savoir quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que cessent les nuisances provenant des installations défectueuses de l'usine à engrais du Cap Bernard.

Aucune réponse ne m'étant parvenue jusqu'ici, j'ai demandé au Chef du Service de voirie d'aller vérifier sur place ce qui avait été fait.

D'après le rapport qui m'a été adressé à ce sujet, seule la cheminée du four de création aurait été refaite. Des aménagements doivent être exécutés incessamment pour renforcer l'étanchéité du four. Des instructions ont été données pour que le four soit alimenté par du bois et non pas par des vieux pneus et des déchets de toute sorte qui dégagent une fumée épaisse, noire et nauséabonde.

L'évacuation des eaux résiduaires provenant du lavage des tinettes se fait actuellement sur la plage à 15 mètres du rivage. Le gérant de l'usine a promis d'installer des flexibles pour l'évacuation des déchets à quelques mètres du rivage dans la mer.

Devant la mauvaise volonté évidente mise par le Gérant de l'usine des Engrais à exécuter les mesures qui lui ont été prescrites, je ne propose d'appliquer sur votre décision et dès aujourd'hui, la pénalité prévue au contrat sous l'article 9 et ce, jusqu'à ce que les travaux nécessaires soient exécutés.

Il s'agit d'une amende de 1.000. frs. par jour pour infraction aux dispositions de l'article 7 du cahier des charges, qui serait applicable dès aujourd'hui.

En outre, je demande au Conseil de prendre une résolution intimant au concessionnaire d'effectuer sans délai les travaux nécessaires, réclamés d'ailleurs par l'Inspection du Travail.

M. le Maire : Mesdames, Messieurs, vous avez entendu la lecture du rapport. Je suis à votre disposition pour répondre à toute question qui me serait posée.

M. EVAN pense que le concessionnaire étant installé à cet endroit depuis de nombreuses années, il pourrait peut-être être envisagé de lui donner en échange un autre terrain que celui qu'il occupe actuellement...

M. le Maire : je répondrai à M. EVAN, en faisant part de ma position personnelle dans cette affaire.

Le rapport ne peut pas faire état de toutes les démarches qui ont été faites. Personnellement, je suis intervenu en de nombreuses fois pour signaler au gérant de la Société Industrielle des Egrais du Cap Bernard les conditions lamentables dans lesquelles était exploitée son usine. Promesse n'a toujours été faite d'une amélioration, mais cette promesse n'a jamais été tenue.

Il y a quelques mois, j'avais demandé au Conseil Municipal d'avertir d'une manière définitive le concessionnaire d'avoir à envisager, à défaut d'une amélioration de son exploitation, à ses frais, comme il est de droit, le déplacement de son usine. Rien n'a été fait.

Je demande donc aujourd'hui au Conseil d'approuver les conclusions du rapport qui lui est présenté, c'est-à-dire la perception immédiate de l'amende qui est prévue au contrat de concession ;

2°) de lui intimer l'ordre d'avoir à apporter les modifications qui lui sont déjà indiquées par l'Inspection du Travail ;

3°) d'envisager le cas échéant le déplacement de l'usine.

Si ces conditions n'étaient pas remplies il nous faudrait adopter la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique de l'exploitation et procéder nous-mêmes au déplacement de l'usine.

Mais il ne peut être question, pour répondre au désir exprimé par notre Collègue EVAN, tout au moins dans mon esprit, d'acheter un autre terrain et de permettre ainsi de récompenser un concessionnaire défaillant pour des services qu'il n'a jamais rendus ou même qu'il s'est toujours refusé à rendre...

M. REYDELLET : je demanderai simplement d'envisager de lui appliquer l'amende du jour où nous lui notifierons la délibération prise par le Conseil, c'est-à-dire peut-être demain ou après-demain, mais non pas de faire courir cette amende à partir d'aujourd'hui.

Le Maire : l'amende est automatique.

M. le Maire, à une demande de M. GIGANT, précise que nous n'avons aucune possibilité de réquisitionner l'usine, car il nous faudrait assurer son fonctionnement pendant quelque temps, ce qui paraît matériellement impossible...

M. Maxime RIVIÈRE demande à quel endroit pourrait être placée cette usine, si la Municipalité se trouvait dans l'obligation de procéder à son déplacement...

M. le Maire : la question est pertinente car il est certain que lorsque cette usine a été construite, il y a très longtemps, la Route Littorale n'existait pas, de même que l'Hôtel des Relais Aériens.

Je ne vous cache pas que j'ai discuté au sujet de cette cheminée de 15 à 20 mètres de hauteur, car si la Route Littorale, elle, ne recevrait plus les fumées, les Relais Aériens les recevraient très certainement...

M. ANESTAN pense, comme M. EVAN, que ce terrain devrait être échangé contre un autre mieux placé, par exemple à la Rivière des Pluies, de façon à permettre la continuation de l'exploitation, sans gêner la ville de Saint-Denis.

M. SENS, pour sa part, estime que l'application d'une amende est tout à fait secondaire. La seule solution valable et possible serait, à son avis, le déplacement de l'usine par la voie de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Bien sûr la question de ce déplacement pose de sérieux problèmes, mais cette disparition de l'usine à l'entrée de la Ville est un impératif catégorique...

LE MAIRE demande donc au Conseil d'approuver ce rapport et d'envisager dès maintenant le déplacement de l'usine, déplacement dont les conditions seraient fixées ultérieurement.

M. REYDELLET signale, avant de terminer, que dans quelques années les tinettes disparaîtraient certainement, du fait de la construction de fosses septiques et des raccordements à l'égout, et que la reconstruction de cette usine n'apparaîtra donc plus aussi impérative.

Le Maire souligne que l'Inspection du Travail a certifié que si M. VELOUPOULLE y portait les modifications qui lui sont imposées, son exploitation pourrait sans inconvénient être continuée.

M. REYDELLET fait ressortir que si le concessionnaire se montrait défaillant la Commune se trouverait en difficulté pour faire assurer du jour au lendemain le fonctionnement de l'usine.

Le Maire répond qu'il existe un contrat et que l'affaire serait immédiatement portée devant les Tribunaux qui infligeraient au concessionnaires des pénalités très lourdes.

M. REYDELLET pense que si la Municipalité exige que les modifications demandées soient apportées par le concessionnaire, la nuisance disparaîtra très probablement...

Le Maire : sur ces observations, Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Je demande que ce rapport soit assorti du vœu exprimé par plusieurs Conseillers ; celui qu'il soit procédé à une étude concernant le déplacement de l'usine.

Adopté à l'unanimité.

X
X X